

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE –G. MIGNON - M. VILLEGIER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHÉ – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. NANGLARD - P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : S. DELIMOGES donne pouvoir à P. BERTON – C. RAFIN donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: S. DELIMOGES – C. RAFIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : P. FRÉON

OBJET : DECES D'UN AGENT COMMUNAL : VERSEMENT DU CAPITAL DECES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents statutaires des départements, communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

VU le décès de Madame, adjoint technique à l'école primaire Marcelle Nadaud, survenu le 14 décembre 2019, et l'acte de décès correspondant,

VU la demande de versement du capital décès formulée par Monsieurson époux survivant, et Messieurs....., ses enfants mineurs, par un courrier en date du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que lorsqu'un fonctionnaire en activité décède, ses ayants-droit bénéficient d'un capital décès en application du Code de la Sécurité Sociale et du décret susvisé,

CONSIDERANT que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès dépendent de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droit susceptibles d'en bénéficier,

CONSIDERANT que le montant du capital décès est forfaitairement établi par l'article L 361-1 du Code de la Sécurité Sociale,

CONSIDERANT que la commune de Châteauneuf-sur-Charente a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires et que le capital décès sera remboursé à la collectivité par la compagnie d'assurance,

CONSIDERANT que suite au décès de Madame, trois ayants droit ont été identifiés comme bénéficiaires : Monsieur..... et ses enfants,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement du capital décès selon les modalités suivantes :

- ✓ Bénéficiaires : Monsieurson époux, et ses enfants

- Montant : 12 884,68 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR**, décide :

- d'approuver le versement du capital décès de Madameà ses ayants droit selon les modalités définies ci-dessus,
- de prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE